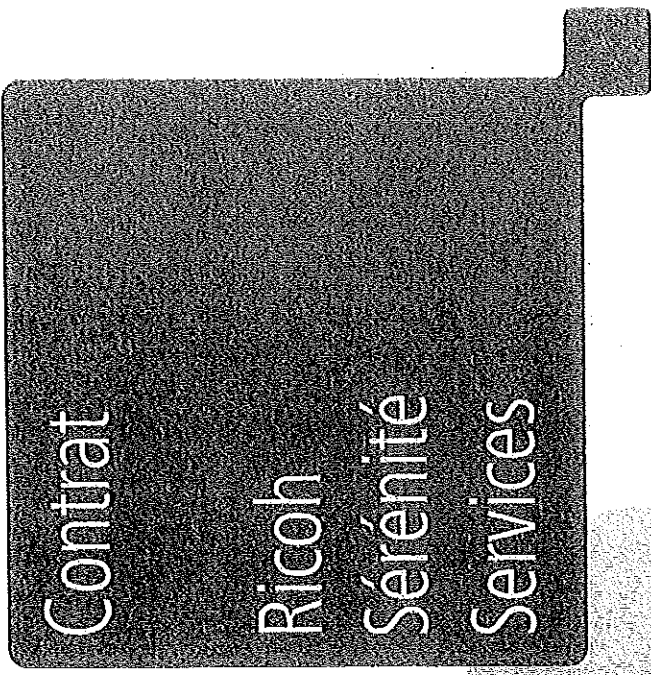


Petit Copier SVI M. 2001  
Copier Intendana MP 5000

**RICOH**  
imagine. change.

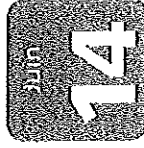


Contrat

Ricoh

Sérénité

Services



juin

14

Client : COLLEGE GEORGES BRASSENS

Numéro d'opportunité : TECHM3FT41315720140605120259

[www.ricoh.fr](http://www.ricoh.fr)



**RICOH**  
imagine. change.

- Exemptaire Client  
 Exemptaire Ricoh

Nouveau contrat Ricoh Sécurité Services  
 Avenant au contrat Ricoh Sécurité Services n°

Le Client achète ou loue à RICOH France le(s) matériel(s) et/ou le(s) matériels ci-après exposés. Par ce contrat, sont également définies les modalités de la maintenance attachée au(x) matériel(s) ainsi que, le cas échéant, celles relatives au(s) autre(s) service(s) fourni(s) par Ricoh France.

## R1 - DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre, le Client :

Nom ou raison sociale : COLLEGE GEORGES BRASSENS

Adresse : RUE DE COUPEAUVILLE

Code postal : 76123

Tél. : 0235300735

Forme juridique : O SA OSAS OSARL O Affaire personnelle O Association O Autres (préciser) :

Capital (€) :

Activité :

Dirigeant : nom et prénom :

Date de naissance :

APE / NAF :

Siret : 19762598100018

Date de création :

Efficatif :

E-mail :

Lieu de naissance :

Adresse de facturation 1

Nom ou raison sociale : COLLEGE GEORGES BRASSENS

Contact facturation : Mme LE BRIS

Banque :

Adresse de facturation 2 (si nécessaire)

Nom ou raison sociale :

Contact facturation :

Banque :

Adresse de location Ricoh ou vente au comptant

Location Ricoh ou vente au comptant

Maintenance

Pages

Services (cochez la ou les cases appropriées)

Code postal : 76133

Tél. direct : 0235300735

Adresse de la banque :

Ville :

E-mail :

Adresse :

Ville :

E-mail :

Adresse de location Ricoh ou vente au comptant

Location Ricoh ou vente au comptant

Maintenance

Pages

Services (cochez la ou les cases appropriées)

Code postal :

Tél. direct :

Adresse de la banque :

Ville :

E-mail :

Adresse :

Ville :

E-mail :

Et :

Ricoh France Société par Actions Simplifiée au capital de 12 894 355,75 €

Siège social : Zone SILIC / 7-9 avenue Robert Schuman

94150 Rungis

R.C.S. : Créteil 337 621 841 - Siret : 337 621 841 009 05 - APE 4666Z

Web : www.ricoh.fr

N° unique : 0 892 012 012 (numéros verts)

Web : www.ricoh.fr

AGENCE

LE HAURE

## R2 - FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est formé des conditions particulières (R1 à R6), des principes généraux et conditions générales figurant dans ce document, et le cas échéant, des fiches de qualification informatique et des recettes d'installation pour les matériels concernés, les logiciels et les services. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance de toutes ces conditions et principes avant la signature du Contrat et les accepter sans réserve. Le Contrat est établi en deux exemplaires strictement identiques, à l'exception du cartouche figurant sur cette page servant à désigner l'exemplaire destiné au Client et celui destiné à Ricoh. Chaque page du Contrat doit être paraphée par chacune des deux parties et numérotée dans sa continuité à partir de la présente page. « Tout litige entre les parties concernant notamment l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Le présent contrat est régi par le droit français »

Ricoh France se réserve la faculté, pendant 30 jours à compter de la signature du Contrat, de le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception si les prix ou conditions stipulés ne sont pas conformes aux prix et conditions en vigueur à cette date. Le présent contrat est soumis, préalablement à son exécution, à l'approbation de la direction financière de Ricoh France.

Pour Ricoh France

Nom : LEFEBVRE

Qualité : IDV CR

Date et signature : 16/11/2014

Prénom : Bertrand

Tel. : 06 70 76 87 34

Pour le Client

Nom : GENE LERIGNE

Qualité : Responsable

Date, signature et cachet commercial :

Prénom : Dominique

N° : 02 35 30 55 35



Numéro d'opportunité :

Jun 2014

TEC 4103 774135320450005 ARG 759

# R3 - DESCRIPTION DES MATÉRIELS, DES ACCESSOIRES, DES LOGICIELS, DE LA MAINTENANCE ET DES SERVICES Bon de commande

Date de livraison souhaitée : 21/02/14      Validité de la réf. (en mois) : 60      Ces références apparaitront sur les factures  
 Réf. client pour factures achat/location :      Validité de la réf. (en mois) : 60

Site de livraison / installation (cf. § R4)		Désignation ou n° de série (pour matériel déjà en service)	Qté	Achat comptant Prix unitaire (€ HT)	Loyers (Location Ricoh) Prix unitaire (€ HT) par période de facturation. Facturation terme à échoir.	Forfait		Nbre de pages engagées		Prix par page A4 (engagement)		Prix par page A4 (pages sup.)	
						Maintenance	Service	Noir	Couleur	Noir	Couleur	Noir	Couleur
		MP 2001	1										
		+ 1 magasin supplémentaire											
		+ meuble											
		+ MP 5000 déjà en service											
		Total 15128000%						12000		0,0023		0,0023	
		Total HT, tous matériels et services											
		TVA											
		Total TTC, tous matériels et services											

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR MATÉRIEL DÉJÀ EN PLACE**

Modèle	Numéro de série	Date de mise en service	Date du relevé compteurs	Compteur noir	Compteur couleur
MP 5000 CSPGL	M5782800010	08/02/2012	11/07/2014	83630	

Numéro d'opportunité : TECHAS 774 131 52016065 120 753      Page 2 / 8  
 Juin 2014

fait  
 le  
 SDP

Photocopier  
 Imbalance

24 2-



## RS - MODES DE FINANCEMENT, DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

**Financement**

Achat comptant

Location financière

Location Ricoh

Acompte égal à 50 % du montant de l'achat comptant, soit  
 Voir conditions générales et particulières du contrat de financement de leasing

EHT

**Type de facture**

Facture unique, regroupement par ligne (total des forfaits, etc.), détail des pages par matériel (*option par défaut*)

Facture différenciée pour chaque matériel et/ou service

Loyer (*si location Ricoh*), maintenance et service sur la même facture

Loyer (*si location Ricoh*) facturé séparément (*option par défaut*)

**Modalités de règlement des loyers (*si location Ricoh*) et de la maintenance**

Prélèvement automatique (signer le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB)

Virement

*NB. Les délais de règlement sont définis dans les Conditions Générales de Vente*

Commentaires Marchés Publiques :

**Observations :**

## R6 - MODES DE RELEVÉ COMPTEURS

**1 - @Remote**

@remote est le système de télédiagnostic de Ricoh qui automatise, pour la plupart des équipements de copie et d'impression connectés au réseau local, les relevés des compteurs ainsi que, selon les matériels, les commandes de consommables et les déclenchements d'interventions techniques. Les tarifs de maintenance intègrent les gains de productivité apportés par @remote.

Installation et mise en œuvre de @Remote sur les équipements indiqués au paragraphe R3 (*option par défaut*).

Pas d'installation de @Remote sur les équipements indiqués au paragraphe R3, en raison de l'un au moins des motifs suivants :

a) les équipements ne sont pas compatibles avec @Remote ;

b) ils ne seront pas convertis par un contrat de maintenance facturé à partir des relevés des compteurs ;

c) ils ne seront pas connectés en réseau local bien que leur configuration permette techniquement l'utilisation de @Remote.

Dans ce cas, le relevé des compteurs s'effectue par e-mail (renseigner le paragraphe 2 ci-dessous).

**2 - E-mail**

Interlocuteur relevé compteurs : *Tom Le Bois* Tél. direct : *0235 300 735* E-mail : *LEBOIS@AC-ROVEN.FR*  
 (à remplir en MAJUSCULES)

Si plusieurs interlocuteurs relevé compteurs (installation multiples), renseigner impérativement chaque adresse e-mail au paragraphe R4 - Livraison, installation et Reprise.

Constitution d'un fichier regroupant toutes les machines dans le cadre d'une gestion parc (cocher si nécessaire)

Si aucune adresse e-mail est renseignée, Ricoh France envoie une demande de relevé compteurs par courrier (cf. Conditions Générales de maintenance et de services)







Rioch France s'engage à assurer la maintenance des matériels désignés et tels au paragraphe B3 du présent contrat selon les conditions ci-après. La maintenance comprend le main-à-tenir, les réparations, le remplacement des pièces de terre et les consommables, hors frais de déplacement et de transport dans les limites telles que définies au paragraphe B11.

Le « forfait pages » décrit au client sera établi sur la base d'un engagement trimestriel sur les volumes d'impression « noir et blanc » et/ou « couleur » multiplié par le prix par page correspondant, tels que stipulés au paragraphe B2. Dans le cadre de ce contrat, la consommation réelle ne sera acquittée que si celle-ci est au moins supérieure à l'engagement. Dans le cas contraire, l'engagement sera facturé.

**M3 - RÉVISION DU CONTRAT :** En cours de contrat, le prestataire se réserve le droit de demander la révision du contrat après mise en demeure par lettre simple, si la situation économique ou politique de ses fournisseurs (notamment une fluctuation du cours des devises par rapport à l'euro) venait à dégrader substantiellement le contrat. Le Client ne pourra légitimement réclamer le contrat au motif du refus de la révision. En cours de contrat, si l'on observe une augmentation substantielle des consommables non facturables dans le cadre du contrat de maintenance, Rioch France se réserve la faculté de suspendre les livraisons consommables le temps de négocier avec le Client les modalités de celui-ci au vu de sa consommation réelle et des conditions financières. Néanmoins, le Client est révisable annuellement en fonction du tarif alors en vigueur. De plus, le prestataire se réserve la faculté de facturer au Client un préavis au tarif en vigueur le jour de la mise en service du matériel si celui-ci intervient, du fait du Client, plus de trois mois après la signature du présent contrat.

**M4 - RESILIATION**  
A. Le contrat prend fin aux échéances contractuelles définies au paragraphe M2 du présent contrat.  
B. En cas de manquement du Client à l'une quelconque des obligations, ou dans les cas énoncés à l'article B5, le prestataire aura la faculté à tout moment de résilier le contrat de plein droit et sans formalité supplémentaire, 15 jours après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, si celui-ci est resté infructueux. Rioch France s'autorise par ailleurs, en cas de manquement au non-paiement des sommes dues, à suspendre provisoirement ou définitivement les interventions techniques autres que la livraison des consommables.  
C. En cas de résiliation du contrat par le prestataire pour une des causes visées ci-dessus, ou en cas de résiliation par application de l'article B5, le Client s'engage à verser à Rioch France (ou à un prestataire désigné par Rioch France), au jour des résiliations, les sommes dues au titre du contrat, sans formalité et sans mise en demeure, autre que celle prévue ci-dessus, et sans préjudice de la poursuite des intérêts moratoires :  
- une indemnité égale au montant du « forfait pages » tel que défini au paragraphe M2, et cela jusqu'à l'expiration de la durée intervenue du contrat ou de la période de renouvellement en cours ; Dans le cas où aucun « forfait pages » n'aurait été prévu au contrat, l'indemnité sera calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la facturation des devis (12 derniers mois précédant l'envoi par Rioch France de la lettre résiliant le contrat ou la réception par Rioch France de la demande de résiliation du Client).  
- les appoints des forfaits de maintenance et/ou de service tels que fixés au paragraphe B3 du présent contrat, et cela jusqu'à l'expiration de la durée intervenue du contrat ou de la période de renouvellement en cours ;  
- une somme pénale de 3 % des sommes ainsi définies.

Cette somme sera majorée de tous frais et honoraires, y compris ceux inhérents à l'achat et à l'office de justice, ainsi que de toutes taxes exposées ou dues par le prestataire en rapport avec la résiliation ou la reprise en main de matériel, outre la réparation de préjudice résultant du manquement par le Client à ses obligations, par les moyens appropriés que le prestataire a la faculté d'employer pour assurer personnellement la qualité et le bon déroulement, maintenant en état des pièces d'usage et des consommables, afin de faire face à ses obligations.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**  
Les conditions générales de location sont composées des articles P1 à P3 et L1 à L4.

**L1 - DURÉE :**  
Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. La première période de facturation débute le premier jour du mois suivant la date de mise en service du matériel même en cas de livraison partielle et ce à partir de cette date, pour la durée prévue au présent contrat. Cependant, dans le cas d'un contrat remplaçant un contrat existant dans sa totalité, ou partiellement, la première période de facturation débute le lendemain de la date de résiliation du contrat existant.  
La durée initiale ferme et irrévocable de location figure au tableau B3 des conditions particulières.

A l'expiration de la période initiale, le contrat se renouvelera par tacite reconduction, sur les périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec avis de réception au moins 30 jours avant l'expiration de chaque période en cours. La convention conclue entre les parties, le contrat prendra irrévocablement fin à l'expiration d'une période globale de 60 mois comprenant tout le période initiale que les périodes successives de renouvellement par tacite reconduction.

En aucun cas, il ne sera appliqué de prorata de facturation. Toute période commencée est due.

**L2 - LIVRAISON - INSTALLATION**  
Rioch France livre dans les meilleurs délais possibles, compte tenu de la programmation en cours et de ses impératifs techniques. Les frais de livraison et ceux de service seront facturés séparément au Client. Les manutentions possibles pendant les opérations par des locaux d'actes officiels sont facturés en sus et s'ajoutent sous la responsabilité du Client qui doit prendre les mesures nécessaires pour la préparation des locaux conformément aux spécifications d'environnement du (des) constructeur(s) et les consignes aux risques de dommages par le Client avant le date de livraison prévue par Rioch France. Ces modalités qui font alors l'objet de livrables séparés. En cas de nécessité, Rioch France peut procéder à des livraisons non normalement des pendant tout le temps nécessaire pour procéder aux opérations précitées.

**L3 - LOYER - RESILIATION**  
A. En aucun cas, il ne sera appliqué de prorata de facturation. Toute période commencée est due.  
B. Le loyer est dû pour tout retard dans le paiement de tout ou partie d'un loyer ou de ses accessoires encaissés, de plein droit, l'irréversibilité d'intérêts de retard au taux de 1 % par mois et d'une indemnité forfaitaire égale à 5 % HT des sommes impayées (en sus d'un minimum de 100 euros HT), en remboursement des frais administratifs engagés par Rioch France, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe « Révision » ci-dessus.

**L4 - RESILIATION :** Le contrat sera résilié, si bon semble à Rioch France :  
En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, ou dans les cas énoncés à l'article B5 ou dans le cas énoncé au paragraphe L3 - LOYER - RESILIATION.  
- En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, ou dans les cas énoncés à l'article B5 ou dans le cas énoncé au paragraphe L3 - LOYER - RESILIATION.

- une absence de paiement de tout ou partie d'un loyer ou de ses accessoires encaissés, de plein droit, l'irréversibilité d'intérêts de retard au taux de 1 % par mois et d'une indemnité forfaitaire égale à 5 % HT des sommes impayées (en sus d'un minimum de 100 euros HT), en remboursement des frais administratifs engagés par Rioch France, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe « Révision » ci-dessus.  
- En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, ou dans les cas énoncés à l'article B5 ou dans le cas énoncé au paragraphe L3 - LOYER - RESILIATION.

- l'absence de paiement de tout ou partie d'un loyer ou de ses accessoires encaissés, de plein droit, l'irréversibilité d'intérêts de retard au taux de 1 % par mois et d'une indemnité forfaitaire égale à 5 % HT des sommes impayées (en sus d'un minimum de 100 euros HT), en remboursement des frais administratifs engagés par Rioch France, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe « Révision » ci-dessus.  
- En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, ou dans les cas énoncés à l'article B5 ou dans le cas énoncé au paragraphe L3 - LOYER - RESILIATION.

**L5 - FIN DE LOCATION - RESTITUTION**  
A. Dès la fin de la location, le locataire restitue le matériel et ses accessoires en bon état d'entretien et de fonctionnement, et avec tous les documents techniques et/ou administratifs qui y sont associés, en tout état compris entre les parties, ou à défaut d'entente, en celui indiqué par Rioch France. Les

pas installés ou opérationnels, afin de simplifier les opérations de gestion et de contrôler pour chacune des deux parties, le Client s'engage, à chaque commande, à spécifier lors du processus de commande le matériel concerné, indiqué sur la page avant, ainsi que l'état d'entretien et de conservation de l'équipement concerné par le réapprovisionnement. Aucune commande de consommables ne sera traitée par Rioch France en l'absence des deux informations, si la Solution Opérationnelle pour quelque motif que ce soit, n'est pas opérationnelle, le Client est formellement invité à passer ses commandes consommables via le site en ligne Opérationnelle. Ce service gratuit est accessible à partir de la page d'accueil du site www.rfch.fr. En plus des avantages d'un tel service disponible 7 jours/24h/24, le Client dispose du suivi de sa commande jusqu'à la livraison (incluant le suivi transporteur, l'absence du matériel de livraison et l'accusé de réception) et la possibilité de saisir ses commandes.

Tout exposé au paragraphe B5, Rioch France se réserve le droit de facturer des frais de gestion à chaque commande de consommables, au tarif en vigueur au jour de la commande à titre d'indemnité, en mai 2012, le montant forfaitaire est de 10€ HT pour tout commandé effectué par téléphone, fax ou mail. En revanche, aucun frais de gestion n'est dû pour les commandes de consommables effectuées à travers de la Solution Opérationnelle ou du portail e-commerce.

**2 - Engagement de Rioch France :**  
A. Le prestataire des prestations fournies au cours du présent contrat est défini à l'article B3. La maintenance regroupe la maintenance corrective et curative de la base de la mise en service ou à une date convenue entre les parties. Rioch France s'engage à fournir à l'utilisateur des principales fonctions du matériel de base.  
B. Les prestations fournies au cours de la maintenance sont décrites dans le présent contrat.

**3 - Engagements du Client :**  
A. Le Client s'engage à :  
- employer des prestataires fournissant des prestations conformes aux termes du présent contrat, conformément aux modalités de facturation des matériels et/ou de consommation sans autorisation préalable de Rioch France, utilisation ou intervention du Client ou d'un tiers non autorisée par Rioch France, non conforme au manuel utilisateur ou aux instructions de techniciens, environnement du matériel non conforme au manuel utilisateur et différent de celui décrit dans le fiche de qualification informatique, problèmes liés au réseau informatique et/ou téléphonique personnel du Client, utilisation abusive du matériel, manquement par rapport au volume, pages moyen mensuel maximum autorisé par le constructeur, et cas fortuit.  
C. Conditions d'entretien : Les interventions sont effectuées sur simple appel, fax, e-mail ou suite d'une demande d'intervention dans le portail Rioch Web Services les jours ouvrés de Rioch France de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30. Le service de téléassistance est assuré les jours ouvrés de Rioch France de 8 h 30 à 17 h 30 sans interruption. Le service consommables est assuré les jours ouvrés de Rioch France de 8 h 30 à 17 h 30 sans interruption. Rioch France fournit les services contractuels dans les meilleurs délais compte tenu de ses disponibilités en personnel et en pièces d'usage. Il appartient au centre de contact Client de Rioch France de déterminer si le problème rencontré nécessite le déplacement d'un technicien ou si peut être résolu à distance.

**4 - Propriété des pièces :** Les pièces détachées, récupérées au cours d'une intervention, deviennent la propriété de Rioch France.  
**5 - Engagement du Client :**  
Qu'il s'agisse de la même ou par l'intermédiaire d'un tiers, le Client s'engage à :  
- faciliter l'accès du matériel à Rioch France.  
- Ne pas débrancher, tenter de réparer le matériel ou modifier sa configuration sans accord préalable et écrit de Rioch France.  
- Informer immédiatement et par écrit Rioch France de toutes copies, notamment d'hygiène et de sécurité, qui émaneraient de son site.  
- Collaborer avec Rioch France afin qu'il puisse réaliser au mieux la démarche et résoudre le problème.  
- Fournir toutes les spécifications d'un réseau informatique et/ou téléphonique personnel.  
- Disposer, lors de toute intervention de Rioch France, de consommables et de fournitures pour le matériel défectueux, ainsi que pour tous les matériels sur lesquels celui-ci est connecté.

A l'installation, débrancher tous membres de son personnel ou matériel d'opérateurs du matériel, qui seront en charge, en sus des commandes et de la gestion des consommables, tel que stipulé plus haut, mais aussi des formules d'intervention.  
- Réviser à Rioch France, à sa demande et à tout moment, le stock de consommables mis à sa disposition, et notamment si celui-ci excède le stock nécessaire pour faire face à sa consommation.  
- Installer le matériel conformément aux prescriptions (environnementales, sécurité, etc.) figurant au manuel utilisateur.

- Le Client s'engage également à compenser ses rejets de consommables au plus tard 10 jours après la fin de la période de consommation. A défaut d'adhésion des rejets sans cette échéance, RIOCH France émettra une facture en fonction du dernier relevé Web Opérationnel, par exemple, qui en l'état effectif, ou technicien lors d'une intervention. En cas d'arrêt imprévu de facturation par rapport à la consommation réelle, un ajustement sera effectué sur la prochaine facture sur la base de relevé consommable suivant communiqué par le Client.  
Tous exposés au paragraphe B5, Rioch France se réserve le droit de facturer des frais de désinstallation de composants, d'un montant de 3€ HT par Matériel, si ceux-ci ne sont pas obtenus via la Solution Opérationnelle. Cette somme sera facturée en sus de la facturation des pages, sous forme de frais de gestion forfaitaire.

**6 - Travaux de renouvellement**  
Quand des travaux de renouvellement sont nécessaires du fait de l'état global ou de l'âge des matériels, avant, en cours ou à l'issue du contrat, Rioch France propose d'effectuer ces travaux sur devis acceptés. Si le Client n'accepte pas une telle proposition, Rioch France peut appliquer une réduction du prix, en option sur ou partie du matériel de contrat.

**5 - Matériels connectés**  
A. Pour ces matériels, il incombe au seul Client de connecter ou déconnecter le matériel à ses équipements de façon à assurer de la compatibilité de cette connexion. L'installer les logiciels et/ou utilitaires et de préparer notamment avant toute intervention de Rioch France, ses équipements en prenant toutes dispositions nécessaires, telles que des copies de sauvegarde de ses données.  
B. Le Client s'engage à assurer la maintenance de ses données.  
C. Les logiciels et/ou utilitaires de Rioch France, produits à l'installation des logiciels et/ou utilitaires ou à la connexion du matériel aux équipements, il à la responsabilité exclusive du Client.  
D. Toute modification de la configuration et des connexions du matériel et de l'équipement par rapport à la fiche de qualification informatique et à la norme d'interopérabilité devra faire l'objet d'un accord et en conséquence d'un accord de Rioch France, à défaut, Rioch France résiliant toute responsabilité.

**6 - Clauses de confidentialité :** Rioch France engage le Client à s'abstenir de divulguer toute information qui pourra être tirée de fait l'exécution du présent contrat. Cette clause concerne effet après l'expiration du contrat.

**M2 - DATE D'EFFET DURÉE ET CONDITIONS**  
En cas de location et de maintenance associée, les conditions générales de location relatives à la durée « L1 » s'appliquent.  
En cas de maintenance sans location :

Le contrat de maintenance et de services prend effet à la date de signature des parties. La première période de facturation débute le premier jour du mois suivant la date de mise en service du matériel même en cas de livraison partielle et ce à partir de cette date pour la durée prévue au présent contrat. Cependant, dans le cas d'un contrat remplaçant un contrat existant dans sa totalité, ou partiellement, la première période de facturation débute le lendemain de la date de résiliation du contrat existant.

La durée initiale ferme et irrévocable de location figure au tableau B3 des conditions particulières.

En aucun cas, il ne sera appliqué de prorata de facturation. Toute période commencée est due. A son expiration, il se renouvelera par tacite reconduction et sur périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant l'expiration de chaque période de renouvellement, forfaitaire, et par dérogation aux dispositions précédentes, il est expressément convenu entre les parties que Rioch France pourra mettre fin au contrat, si bon lui semble à l'expiration d'une période globale de 60 mois pour les matériels neufs, les matériels mis en conformité, complétant tout le période initiale que les périodes successives de renouvellement par tacite reconduction.

Jun 2014 TEC H M377 4 131 572 0150 605 120 755





**RICOH France S.A.S**

RCS Créteil B 337 621 841 - Code APE 4666Z

Au capital de 12894835 euros

**Facture**

N° de facture : 922553279  
 N° Client : 026000028376  
 Date de facture : 2018-03-05

**Adresse de livraison**  
 COLLEGE GEORGES BRASSENS  
 RUE DE COUPEAUVILLE  
 FR 76133 EPOUVILLE

**Adresse de facturation**  
 COLLEGE GEORGES BRASSENS  
 RUE DE COUPEAUVILLE  
 FR 76133 EPOUVILLE

Notre référence :  
 Téléphone : 0892 012 012

Numéro de votre commande : W0137740  
 Votre n° de TVA : FR84197625981

Pénalité de retard : Taux d'intérêt des pénalités de retards : 3 fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros (Art L441.6)

Modalités de paiement : Paiement à 30 jours  
 Date d'échéance : 2018-04-04  
 Spécifier sur le paiement : 922553279  
 Accord : 03154641  
 Période de la facture : 2017-12-01 - 2018-02-28

N°	N° Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Remise	TVA	Montant
1	4112101	MP 2001	3	201,00 EA	0,011433		7,32 EUR	36,60 EUR

Total NB  
 Etage rdc  
 COLLEGE GEORGES BRASSENS RUE DE COUPEAUVILLE 76133 EPOUVILLE  
 Modèle: MP 2001  
 N° de série: E364M620010

Date de début de période: 2017-12-01  
 Date de fin de période: 2018-02-28  
 Relève: 69062 Au: 72263  
 RelevéDate: 2017-11-29 Au: 2018-02-19  
 Source de relevé compteur: eService  
 Période : 2017-12-01 - 2018-02-28

COLLEGE GEORGES BRASSENS, RUE DE COUPEAUVILLE, 76133, EPOUVILLE,

Total HT  
 Montant TVA  
 Montant imposable  
 Montant arrondi  
 Total TTC

36,60 EUR  
 7,32 EUR  
 36,60 EUR  
 0,00 EUR  
 43,92 EUR

Synthèse TVA  
 Code de TVA  
 Exemption de TVA

Taux de TVA  
 20,00

Montant imposable  
 36,60 EUR

Année :  
 Montant net  
 36,60 EUR  
 N° :  
 X01P

Montant TVA  
 7,32 EUR

La facture a été émise par Pagero au nom du client.

Compte :  
 6064  
 28890EN

Date :

Téléphone  
 0892 012 012

Numéro de TVA  
 FR71337621841  
 N° Org  
 337621841

IBAN  
 FR76330056005110511001206458  
 Compte  
 05110012064

SWIFT  
 CCFRFRPP  
 HSBC  
 FRANCE  
 SWIFT  
 CCFRFRPP  
 HSBC  
 FRANCE  
 HSBC  
 FRANCE

Adresse  
 RICOH France S.A.S  
 7-9 Avenue Robert Schuman  
 BP 70102 - Parc Terrière SILIC  
 FR 94513 RUNGIS CEDEX  
 www.ricoh.fr

# RICOH France S.A.S

RCS Créteil B 337 621 841 - Code APE 4666Z  
 Au capital de 12894835 euros

Adresse de livraison  
 COLLEGE GEORGES BRASSENS  
 RUE COUPEAUVILLE  
 FR 76133 EPOUVILLE

Adresse de facturation  
 COLLEGE GEORGES BRASSENS  
 RUE DE COUPEAUVILLE  
 FR 76133 EPOUVILLE

Notre référence  
 Téléphone : 0892 012 012

Votre n° de TVA : FR84197625981

Modalités de paiement : Paiement à 60 jours  
 Date d'échéance : 2018-05-04  
 Spécifier sur le paiement : 922552696  
 Accord : 03154726  
 Période de la facture : 2018-03-01 - 2018-05-31

Pénalité de retard : Taux d'intérêt des pénalités de retards : 3 fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros (Art L441.6)

N°	N° Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Remise	TVA	Montant
1	4112101	MP 5000CSP	12 000,00	EA	0,010531		25,27 EUR	126,37 EUR

Engagement NB  
 Etage RDC  
 COLLEGE GEORGES BRASSENS RUE COUPEAUVILLE 76133 EPOUVILLE  
 Modèle: MP 5000CSP  
 N° de série: M5782800010  
 Date de début de période: 2018-03-01  
 Date de fin de période: 2018-05-31  
 Période : 2018-03-01 - 2018-05-31  
 COLLEGE GEORGES BRASSENS, RUE COUPEAUVILLE, 76133, EPOUVILLE,

Total HT  
 Montant TVA  
 Montant Imposable  
 Montant arrondi  
 Total TTC

Synthèse TVA  
 Code de TVA Exemption de TVA  
 Taux de TVA  
 Montant imposable  
 Montant net  
 Montant TVA

La facture a été émise par Pagero au nom du client.

Service : ALG  
 N° : 2018  
 Année : 2018

Activité : REPRODA  
 Compte : 6064  
 Date :

Adresse  
 RICOH France S.A.S  
 7-9 Avenue Robert Schuman  
 BP 70102 - Parc Tertaire SILIC  
 FR 94513 RUNGIS CEDEX  
 www.ricoh.fr

Téléphone  
 0892 012 012

Numero de TVA  
 FR71337621841

IBAN  
 FR7630056005110511001206458

Swi  
 CCFRRPP,  
 HSBC  
 FRANCE  
 Swi  
 CCFRRPP,  
 HSBC  
 FRANCE

## Facture

N° de facture : 922552696  
 N° Client : 026000028376  
 Date de facture : 2018-03-05